

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-350/T335**

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DU BOUCHET ET RUE DU PAVE DU 30 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2024, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise STP RESEAUX,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de câblage en fibre optique, réalisés par la société **STP RESEAUX et ses sous-traitants, du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024** :

- **Rue du Pavé, face au numéro 12,**
- **30 route du Bouchet.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat, régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, aux lieux et pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise STP RESEAUX.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- STP RESEAUX,
- SPIE CITYNETWORKS,
- La presse.

